

pas les résultats voulus assez vite. Ainsi l'enquêteur en chef de la police des narcotiques pourrait, dans certains cas, être autorisé à faire ce travail de dépistage.

Les députés diront peut-être qu'il importe peu qu'une ou deux personnes impliquées dans le trafic de drogues passent à travers les filets. Je leur rappelle encore une fois que nous devons aider nos agents chargés de l'application de la loi et leur fournir l'équipement voulu pour dépister le crime pour le compte du gouvernement, plutôt que de leur lier les mains dans les cas où la chose ne s'impose pas essentiellement pour la sauvegarde de nos libertés civiles. Il me semble que la responsabilité des agents et du procureur général, dans ce travail, répond entièrement à la question qui se pose, soit si nous devrions étendre la portée des permis d'urgence.

Je le répète, c'est un aspect relativement secondaire du bill en ce qui concerne l'application de la loi. C'est un aspect de moindre importance, mais les enquêteurs estiment que dans certains délits d'importance, comme le trafic des drogues dont j'ai parlé, ils pourraient bien ne pas être en mesure d'appréhender les personnes qu'on leur a signalées sans les permis nécessaires à l'emploi d'un dispositif comme celui-là. Rappelons-nous tous, monsieur l'Orateur, que les personnes qui trempent dans le crime organisé n'auront pas de tels scrupules. Elles utiliseront tout le matériel disponible pour détecter même les dispositifs électroniques auxquels la police peut à l'occasion avoir recours.

Le projet de loi a été rédigé de façon à éviter tout abus de ses dispositions. Le député de New Westminster (M. Leggart) a affirmé que si l'on donnait un permis pour faire face à une situation d'urgence et qu'aucune suite n'était donnée à son application, il prévoyait que les preuves obtenues seraient quand même utilisées comme telles. Aux fins de cette disposition toute preuve obtenue à la suite d'une permission qui a été annulée est considérée comme illégale; aussi je ne pense pas que le projet de loi prévoit cette possibilité.

Nous avons, de toutes les façons, essayé de donner une protection de ce genre. C'est pourquoi je demande instamment à la Chambre, comme je l'ai demandé au comité, de voir à l'équilibre entre la protection et le privé, qui est le fond des infractions importantes prévues dans le bill, et à la nécessité pour nos agents de police d'utiliser légitimement le matériel électronique dans l'exercice, en notre nom, de leur emploi. Ce n'est pas seulement leur travail; c'est en notre nom qu'ils appréhendent des personnes qui ont perpétré des crimes graves et les traduisent en justice.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, la Chambre était saisie hier soir de la motion n° 2 qui a été reportée sur ma demande. J'aimerais dire quelques mots à son sujet, puis discuter l'amendement proposé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Avec votre permission, je parlerai donc de l'amendement qui a été proposé hier et à l'égard duquel j'ai fait une mise en garde qu'a acceptée l'Orateur adjoint. Voilà pourquoi j'ai pensé que je devais porter ce fait à l'attention de Votre Honneur puisque vous n'occupiez pas le fauteuil à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député demande à la Chambre de lui permettre de prendre la parole sur l'autre amendement qui a été reporté. Je

Protection de la vie privée

suppose qu'il a été reporté avec le consentement de la Chambre. Je ne sais pas pourquoi il désire parler des deux amendements en même temps, mais si les députés ne s'y opposent pas, il pourra le faire. Je ne veux pas que les autres députés saisissent cette occasion pour profiter de cette permission et prendre la parole sur tous les amendements alors que nous débattons l'un d'eux.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. En réalité, je ne brûle pas les étapes mais je m'en tiens uniquement à la motion reportée. Je vous salue de votre générosité.

En premier lieu, je voudrais souscrire aux propos du très honorable représentant de Prince-Albert sur cet amendement qui a trait aux urgences. Il faut trouver le juste milieu entre la protection de la vie privée et l'application de la loi. Je veux être juste pour toute la Chambre; qu'on me permette alors de dire que peu importe que nous soyons membres du Barreau ou de toute autre profession, nous voulons tous trouver un juste milieu à cet égard.

Je ne voudrais pas du tout offenser le ministre, mais j'espère qu'il fera montre d'une grande souplesse maintenant. Je n'ai pas fait partie du comité permanent au cours de cette session, mais j'en étais membre lorsqu'il a été saisi d'un bill semblable avant la dernière campagne électorale, et je suis donc très au courant des tentatives qui ont été faites alors. Certains des compromis consentis par ce comité ressemblaient à ceux que l'autre a acceptés.

Quand le bill a été renvoyé au comité dans sa forme initiale, le solliciteur général ou les procureurs généraux des provinces ont obtenu le droit d'accorder cette permission. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), d'autres députés et moi-même avons soutenu que la permission devrait être accordée par un juge pour protéger la vie privée du citoyen. L'ex-ministre de la Justice, le ministre des Finances (M. Turner), qui avait présenté ce bill, a finalement inséré cette phrase quand le bill est retourné au comité, et j'ai constaté avec satisfaction que l'amendement exigeait le consentement d'un juge.

J'espère que le ministre acceptera l'amendement présenté par le très honorable député de Prince-Albert. Ce dernier possède une vaste expérience du droit à titre de conseiller des grands conseils du pays. Il est très au courant des problèmes de la Couronne lorsqu'il s'agit d'obtenir des preuves ainsi qu'avec les problèmes de la défense. Il est certain qu'il a beaucoup réfléchi avant de présenter cet amendement et qu'il a comparé la question du droit des gens à l'intimité à celle de l'administration de la justice. J'espère que tous les députés seront d'accord sur cet amendement qui protège l'intimité.

Quelqu'un a dit qu'il y avait quelque 600 juges en exercice, mais à certains moments il est difficile d'en trouver un. En fait, j'en ai fait l'expérience moi-même. Je conviens avec le très honorable député que même si l'on désignait un agent, le ministre de la Justice ou un procureur général n'est pas toujours disponible. Si l'amendement est accepté, bon nombre des autres amendements pourraient s'avérer plus théoriques qu'ils ne semblent l'être en ce moment. Si l'amendement était accepté, je crois qu'il assurerait une bonne protection. Quiconque demande la permission de brancher une écoute sur un téléphone devra fournir une déclaration par écrit et sous serment selon une formule prescrite. Si la permission est accordée, le juge aura à peser la question de l'intimité par rapport à quelque activité criminelle et l'urgence de surveiller cette activité.